

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville :

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 9 juillet 2018 à 20h00, à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les démarches en dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures décrites ci-après :

ADRESSE CIVIQUE : 490, boul. Saint-Laurent Est - Matricule : 4824-82-9950;
RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 902 du cadastre officiel du Québec;

ADRESSE CIVIQUE : Un lot vacant sur boul. Saint-Laurent Est - Matricule : 4824-92-0661;
RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 903 du cadastre officiel du Québec;

ADRESSE CIVIQUE : 510, boul. Saint-Laurent Est - Matricule : 4824-92-2264;
RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 908 du cadastre officiel du Québec;

ADRESSE CIVIQUE : Un lot vacant sur boul. Saint-Laurent Est - Matricule : 4824-92-3753;
RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 904 du cadastre officiel du Québec;

ADRESSE CIVIQUE : Un lot vacant sur 9^e Avenue - Matricule : 4824-92-1036;
RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 906 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal à usage commercial sur un lot d'angle, lequel bâtiment ne respectera pas la marge de recul avant minimale sur la 9^e avenue, requise et autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 162 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **6,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **0,65 m**

ADRESSE CIVIQUE : 51, chemin du Val-Joly - Matricule : 4827-95-3088;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 858 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée, lequel ne respecte pas la superficie totale de l'ensemble des bâtiments complémentaires maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa d) pour un usage résidentiel et pour un terrain ayant une superficie supérieure à 2 000,0 m² :

- Superficie totale et maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires autorisée : **100,0 m²**
- Superficie totale et maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires demandée : **278,0 m²**

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée, lequel ne respecte pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b) pour un usage résidentiel et pour un terrain ayant une superficie supérieure à 2 000,0 m² :

- Superficie maximale autorisée : **100,0 m²**
- Superficie maximale demandée : **225,0 m²**

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire qui ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa b) pour un usage résidentiel puisque la hauteur de bâtiment complémentaire sera supérieur à celle du bâtiment principal :

- Hauteur du bâtiment principal : **6,4 m**
- Hauteur du bâtiment complémentaire : **7,3 m**

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire qui ne respectera pas la hauteur maximale, autorisée le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c) pour un usage résidentiel :

- Hauteur maximale autorisée : **5,0 m**
- Hauteur maximale demandée : **7.3 m**

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée pour un usage résidentiel, lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 110, par rapport à sa localisation dans la cour avant.

ADRESSE CIVIQUE : 411, 7^e Rue - Matricule : 4823-77-4495;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 020 142 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant sur la 6^e avenue (lot d'angle), lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 157 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **7,0 m**

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire (remise) par rapport à la marge de recul avant sur la 6^e avenue (lot d'angle), lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 110 et la grille de spécifications pour la zone 157 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **4,0 m**

ADRESSE CIVIQUE : 760, boul. Saint-Germain - Matricule : 4623-79-9087;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 515 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge avant minimale autorisée (sur rue Avelin) pour un lot d'angle, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53 article 42 et la grille de spécifications pour la zone 111 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **1,9 m**

Fait et signé à Louiseville
Ce 20^e jour du mois de juin 2018

Maude-Andrée Pelletier
Greffière